

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COURS-LES-BARRES****Nombre de membres**

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
Municipal	15	10 + 2

**Séance du 6 mai 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de COURS-LES-BARRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire.

**Date de la convocation**  
29 avril 2022

**Date d'affichage**  
29 avril 2022

**PRESENTS :** M. MANCION. Mme AMIOT. M. BONNET.  
Mme BONTEMPS. MM. DUDRAGNE. FOURY.  
Mme LAGRANGE. MM. LESZYNSKI.  
MARGELIDON. MENERAT.

**ABSENTS :**

M. BONDOUX qui donne pouvoir à M. BONNET.  
Mme THIBAUT qui donne pouvoir à M. FOURY.  
Mmes LEGER. LELOUP. VACHER.

**Objet de la délibération**

**PARTICIPATION  
AU  
FINANCEMENT  
DU FSL**

Monsieur Philippe MARGELIDON a été nommé secrétaire.

La commune contribue, dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec le Conseil Départemental du Cher, au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, de verser une participation de 2 000 euros au Conseil Départemental du Cher, au titre de l'année 2022, pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an indiqués ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie le 24 mai 2022.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le 27.05.2022  
et publication ou notification  
du 27.05.2022



Le Maire,

Pierre MANCION